

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat général
au développement durable

Décision du 4 juillet 2012 fixant les taux de promotion dans les corps de Météo-France (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie) pour les années 2012, 2013 et 2014

NOR : DEVD1304903S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu le décret n° 64-775 du 28 juillet 1964 modifié portant statut des aides-techniciens de la météorologie ;

Vu le décret n° 65-184 du 5 mars 1965 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux de la météorologie ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;

Vu le décret n° 2011-1139 du 21 septembre 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs de la météorologie ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de Météo-France en date du 14 décembre 2011,

Décide :

Article 1^{er}

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2012, 2013 et 2014 dans le corps d'ingénieurs des travaux de la météorologie, de techniciens supérieurs de la météorologie et d'aides-techniciens de la météorologie, en application des décrets statutaires susvisés, figurent en annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 4 juillet 2012.

Le président-directeur général de Météo-France,
F. JACQ

ANNEXE

(En pourcentage.)

CORPS ET GRADES	2012	2013	2014
Corps des ingénieurs des travaux de la météorologie :			
Ingénieur divisionnaire des travaux	12	12	-
Corps des techniciens supérieurs de la météorologie :			
Chef technicien	15	15	15
Technicien supérieur de 1 ^{re} classe	25	25	25
Corps des aides-techniciens de la météorologie :			
Aide-technicien principal de 2 ^e classe	15	15	15
Aide-technicien principal de 1 ^{re} classe	35	35	35